



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 171 spécial publié le 19 décembre 2023

Sommaire affiché du 19 décembre 2023 au 18 février 2024

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne

ARRÊTÉ

**N° 2023-PREF-DCPPAT-BCA- 245 du 19 décembre 2023
portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La préfecture de l'Essonne comprend :

- la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile ;
- le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- la direction de l'immigration et de l'intégration ;
- la direction de la réglementation et de la sécurité routière ;
- la direction des relations avec les collectivités locales ;
- la sous-préfecture d'Étampes
- la sous-préfecture de Palaiseau

ARTICLE 2

La direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile est chargée des affaires réservées, de la sécurité intérieure, de la prévention et la lutte contre la radicalisation et la délinquance, la lutte contre le repli communautaire et les missions de secrétariat du CODAF, de la protection civile, de la sûreté des sites préfectoraux et de la cité administrative et de la communication interministérielle, ainsi que des manifestations

officielles, du protocole et des distinctions honorifiques. Elle est chargée également de la veille politique et des prévisions.

Elle comprend :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) ;
- le bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BSIOP) ;
- le bureau de défense et de protection civile (BDPC)

ARTICLE 3

Le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances constitue, autour du Préfet délégué pour l'égalité des chances, une équipe lui permettant de piloter et coordonner les politiques liées à la cohésion sociale, la rénovation urbaine, l'insertion et l'emploi et l'intégration des réfugiés. Elle suit les dispositifs dédiés à la politique de la ville, à l'emploi, au logement social, aux copropriétés dégradées, à la lutte contre l'habitat indigne, à l'hébergement et à l'égalité des chances.

Sont rattachés au Préfet délégué pour l'égalité des chances, les délégués du préfet.

ARTICLE 4

La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial regroupe les missions participant à l'animation des services territoriaux de l'État avec celles afférentes à l'expression d'une ingénierie favorisant l'émergence et l'aboutissement des projets d'aménagement local.

Dans cette perspective, la direction assure la fonction transversale de coordination interministérielle et le suivi des politiques publiques liées à l'économie-emploi et à l'aménagement du territoire, en lien étroit avec les sous-préfectures et les autres services de l'État.

Chargée de l'application de l'urbanisme commercial, elle assure également le secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial où les séances sont présidées par le préfet de département ou son représentant.

Le référent-fraude départemental coordonne la mise au point de plans de contrôle en matière de lutte contre la fraude interne et la fraude externe. Il est intégré à l'équipe du Bureau de la Coordination Administrative (DCPPAT) avec un rattachement fonctionnel au Secrétaire général.

La direction assure également les missions liées à l'utilité publique ainsi que certaines procédures environnementales (notamment le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement et des autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau).

Elle comprend :

- le bureau de l'appui aux territoires ;
- le bureau de la coordination administrative ;
- le bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales.

ARTICLE 5

La mission transformation de l'action publique, appui au pilotage et gestion des risques est chargée d'enrichir et moderniser le modèle de conduite des politiques publiques en s'appuyant notamment sur les leviers du numérique et de l'innovation et de conduire une action en faveur de la prévention et du traitement des risques relatifs aux missions de la Préfecture.

Elle intervient sur le périmètre des directions et services de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles, a vocation à couvrir les thématiques de modernisation et de transformation des méthodes de travail, des outils et des services dans une approche transversale. Elle peut intervenir au profit d'une direction ou d'un service unique pour traiter une politique publique particulière ou un processus

précis.

La mission peut établir des diagnostics, formuler des recommandations et des propositions ou mettre en œuvre des actions concrètes.

La mission fonctionne en mode projet, sous le pilotage du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, elle s'adjoit au cas par cas des compétences complémentaires d'agents des directions et services de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles et s'appuie sur la fonction de coordination de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et sur la mission qualité performance du secrétariat général commun départemental.

Les projets portés par la mission transformation sont déterminés par le Préfet, le cas échéant sur proposition ou sollicitation du secrétaire général, du secrétaire général adjoint, des sous-préfets ou des membres du comité de direction et recouvrent les thématiques suivantes :

- appui au pilotage et suivi des politiques publiques prioritaires
- amélioration des outils et méthodes de travail
- analyse des risques relatifs à l'exercice des missions et proposition de mesures correctrices et de plans d'actions
- amélioration de la qualité et enrichissement de l'offre de service public rendu aux usagers
- mise en œuvre et suivi des actions de la feuille de route interministérielle relatives à la cité administrative (tiers-lieu interministériel au sein de la cité administrative)
- animation du laboratoire de l'action publique de la Préfecture de l'Essonne et appui à la mise en place d'une démarche d'innovation

ARTICLE 6

La direction de l'immigration et de l'intégration est chargée de l'application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de leur éloignement et du contentieux des étrangers. Elle a également en charge l'intégration des ressortissants étrangers à travers les procédures de naturalisation.

Pour l'ensemble du département de l'Essonne, elle est compétente pour les procédures d'asile et les titres de voyage, les prolongations de visa, l'examen des demandes d'admission exceptionnelle au séjour, de regroupement familial et d'acquisition de la nationalité française, l'éloignement du territoire et le contentieux des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

Sur le périmètre de l'arrondissement d'Évry-Courcouronnes, elle assure l'application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, le traitement des demandes, la délivrance et le refus des titres de séjour aux ressortissants étrangers, la délivrance des autorisations provisoires de séjour et des documents de circulation pour étrangers mineurs.

La direction assure la coordination de l'application des politiques migratoires par les services du séjour des trois arrondissements.

Elle comprend :

- le bureau du séjour des étrangers :
 - la section accueil et logistique,
 - la section séjour,
 - la section admission exceptionnelle au séjour,
 - la section contrôle interne et lutte contre la fraude,

- Le bureau de l'asile
 - le guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) et le suivi des demandes d'asile,
 - les procédures du pôle interdépartemental Dublin
- le bureau de l'éloignement du territoire :
 - la section interpellations,
 - la section fins de peine,
- le bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- le pôle contentieux ;

ARTICLE 7

La direction de la réglementation et de la sécurité routière suit les demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, le contentieux et les indemnités afférents, ainsi que l'ensemble des activités et des professions réglementées à l'exclusion de ce qui relève des activités visées aux articles 2, 9, et 10, du présent arrêté.

En matière de titres, la direction assure la délivrance des permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les départements dont les préfets ont délégué leur compétence à celui de l'Essonne. Elle a en charge les missions de proximité en matière de titres d'identité.

En matière de réglementation, d'éducation et de sécurité routières, la direction assure des missions d'analyse des causes de l'accidentalité. Elle coordonne et anime les actions en faveur de la sécurité et de l'éducation routière, en relation avec le Directeur de cabinet. Elle a notamment en charge les procédures d'agrément et/ou d'habilitation des établissements d'enseignement de la conduite et des enseignants résidant en Essonne, des centres dits « de récupération de points » de permis de conduire, des professionnels du transport public particulier de personnes. Elle assure l'organisation des examens pratiques du permis de conduire et d'épreuves théoriques générales (ETG) ponctuelles spécifiques. Elle gère les droits à conduire et les actes subséquents. Elle apporte son appui au cabinet en matière de gestion des crises et d'actions dites de défense et de sécurité civile et assure une mission de conseil dans le domaine des transports routiers, de la sécurité et de la réglementation des infrastructures.

Elle est composée :

- du Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) compétent pour la délivrance des permis de conduire, qui comprend :
 - une cellule fraude,
 - un pôle instruction ;
- du service éducation et sécurité routière qui se constitue de :
 - la section éducation routière et contrôle,
 - la section réglementation et sécurité routière,
 - la section droits à conduire et immatriculation ;
- du bureau de la réglementation et de l'identité qui s'articule autour de :
 - la section des expulsions locatives et du contentieux,
 - la section des activités réglementées et de l'identité.

ARTICLE 8

La direction des relations avec les collectivités locales assure la mission de conseil auprès des collectivités locales. Elle exerce, sous l'autorité de chaque sous-préfet

d'arrondissement, le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de toutes les collectivités territoriales et des structures territoriales relevant de sa compétence.

Elle gère l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

La direction est chargée du suivi des schémas de coopération intercommunale, d'instruire les procédures relatives à l'intercommunalité ainsi que de contribuer au pilotage de la décentralisation dans le département.

La direction assure le suivi du fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités, l'organisation des élections politiques et professionnelles et la coordination des affaires scolaires.

La direction a également en charge pour l'ensemble des arrondissements l'instruction et l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations de propriétaires (ASL, AFU, AFUL, AFR...).

Elle comprend :

- le bureau du contrôle de légalité ;
- le bureau des finances locales ;
- le bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- le bureau des structures territoriales.

ARTICLE 9

La sous-préfecture d'Étampes assure, outre la gestion des moyens financiers et logistiques du site de la sous-préfecture, dans les limites de son arrondissement :

1) Actions de la coordination interministérielle et d'ingénierie territoriale

1.1) Ingénierie de proximité et développement local

- l'animation territoriale, le conseil et l'appui aux collectivités locales et aux élus ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la mobilisation de l'ingénierie d'État et de ses opérateurs ;
- l'organisation des élections municipales partielles ou complémentaires et la participation aux autres élections ;
- la prise des arrêtés de nominations des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions locales, en liaison avec la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, de leurs établissements et de leurs groupements, le sous-préfet d'arrondissement valide et signe les courriers instruits par la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- le suivi de la programmation des crédits d'intervention d'État des dossiers de demandes de subventions pour les projets relevant des collectivités locales de l'arrondissement, en lien avec les services instructeurs ;
- l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations de propriétaires ;
- le suivi des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

1.2) Cohésion sociale, habitat et sécurité

- le suivi du développement économique et de l'emploi ;
- le pilotage du Bassin d'emploi formation Sud-Essonne ;
- la mise en œuvre de la politique de la ville, le suivi des dossiers liés à la politique de la ville, à la réussite éducative et au PNRU, ainsi que le traitement

administratif des demandes de subventions au titre du contrat de ville et des dispositifs qui lui sont attachés en lien avec les services du préfet délégué à l'égalité des chances ;

- le suivi des CLSPD, CISPD et du FIPDR ;
- les avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R.5125-2 du Code de la santé publique ;
- le suivi des établissements de santé ;
- l'octroi des concours de la force publique en matière d'expulsions locatives en lien avec la DRSR ;
- la mise en demeure et l'octroi du concours de la force publique pour occupation illicite de terrains publics ou privés ;
- le suivi pour la sécurité des grands rassemblements ;
- le soutien aux actions de sensibilisation du public aux risques majeurs, avec une contribution à l'armement d'un poste de commandement opérationnel ;
- les relations avec les élus, les forces économiques, les acteurs associatifs locaux et la population, dans la gestion de crise et de post-crise ;
- les commissions d'arrondissement de sécurité incendie et accessibilité ERP ;
- les commissions de suivi de site (CSS).

2) Services à la population

2.1) Droit au séjour des étrangers

- l'application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, le traitement des demandes, la délivrance et le refus des titres de séjour aux ressortissants étrangers ;
- la délivrance des autorisations provisoires de séjour ;
- la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;

2.2) Espace France Services

- l'accueil, l'information et l'orientation du public aux démarches administratives du quotidien ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires et dans leurs démarches administratives ;
- la mise en relation avec les opérateurs partenaires le cas échéant ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.3) Déclarations et des autorisations administratives

- les missions de proximité liées aux titres d'identité et aux certificats d'immatriculation des véhicules (gestion des archives et réponses aux réquisitions) ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical ;
- la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois et correspondances en la matière – signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;
- la délivrance d'attestation préfectorale ou de la détention initiale d'un permis de chasser « original » ou « duplicata » ;

La sous-préfecture d'Étampes assure également, pour l'ensemble du département de l'Essonne, le traitement des polices administratives complémentaires suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes-particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes-particuliers, retrait d'agrément des gardes-particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes-particuliers ;
- prise d'arrêtés et modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des jurys d'examens et délivrance des diplômes) ; BNSSA : parution annuelle au RAA des listes de lauréats ;
- suivi et instruction des agréments A,B,C ou D des associations départementales de sécurité civile ;
- agrément et habilitation des associations et organismes qui dispensent des formations aux premiers secours ;
- instruction, suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- gestion des artificiers : agréments et certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
- agrément technique des installations de produits explosifs ;
- autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt de produits explosifs ;
- habilitations des personnes à la garde et à l'emploi d'explosifs au sein des établissements agréés ;
- délivrance des certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- délivrance des arrêtés d'autorisation d'utilisation dès réception des produits explosifs ;
- agrément des personnes à la connaissance des mouvements de produits explosifs au sein d'un établissement agréé ;
- autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R.133-1-2 et D.133-10 du code de l'aviation civile ;
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
- habilitations à utiliser les hélistructures et les hydrosurfaces ;
- autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
- arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
- autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclaration de ball-trap temporaire ;
- autorisations ou refus de tournages de film sur le domaine public national ;
- récépissés de déclarations de manifestations de boxes ou oppositions ;
- récépissés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains ;
- récépissés de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L.4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie préparés par les Voies Navigables de France ;
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
- récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
- récépissés ou refus de manifestations sportives terrestres avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres rollers et autres)
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- délivrance des agréments de maître restaurateur ;
- délivrance des cartes professionnelles de guide conférencier ;
- animation de l'Agenda Rural et des programmes s'y rattachant.

La sous-préfecture d'Étampes assure enfin, pour l'ensemble du département de l'Essonne, l'enregistrement des demandes de création, modification, dissolution des associations relevant de la loi 1901, des associations culturelles sous loi 1905 ainsi que le traitement des fondations, fonds de dotations, des associations reconnues d'utilité publique, les demandes d'appels à la générosité publique.

La sous-préfecture d'Étampes comprend :

- le bureau de l'animation territoriale ;
- le bureau des moyens ;
- le bureau des sécurités et des polices administratives ;
- le bureau de l'accueil et du séjour.

ARTICLE 10

La sous-préfecture de Palaiseau assure, dans les limites de son arrondissement, outre la gestion des moyens financiers et logistiques de son site, les missions suivantes :

1) Actions de la coordination interministérielle et d'ingénierie territoriale

1.1) Ingénierie de proximité et développement local :

- l'animation territoriale, le conseil et l'appui aux collectivités locales et aux élus ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la mobilisation de l'ingénierie d'État et de ses opérateurs ;
- l'organisation des élections municipales et la participation aux autres élections ;
- le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions locales, en liaison avec la Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) ;
- au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, de leurs établissements et de leurs groupements, la validation et la signature par le Sous-Préfet des correspondances adressées aux collectivités territoriales en lien avec la DRCL et la DDT ;
- le suivi de la programmation des crédits d'intervention d'État des dossiers de demandes de subventions pour les projets relevant des collectivités locales de l'arrondissement, en lien avec les services instructeurs ;
- le suivi et la coordination de l'instruction des dossiers d'aménagement, d'urbanisme, la validation et la signature par le Sous-Préfet des actes relatifs aux enquêtes publiques liées aux déclarations d'utilité publique et aux parcellaires ;

1.2) Cohésion sociale, habitat et sécurité

- le suivi du développement économique et de l'emploi ;
- le pilotage du service public de l'emploi de proximité ;
- la mise en œuvre de la politique de la ville, le suivi des dossiers liés à la politique de la ville, à la réussite éducative et au PNRU ;
- le suivi des CLSPD, CISPDP en lien avec le Cabinet ;
- l'octroi des concours de la force publique en matière d'expulsions locatives en lien avec la DRSR ;
- les avis préalables à la mise en demeure et l'octroi du concours de la force publique pour occupation illicite de terrains publics ou privés ;
- le suivi pour la sécurité des grands rassemblements dont le retentissement ne dépasse pas l'arrondissement ;
- le soutien aux actions de sensibilisation du public aux risques majeurs, avec une contribution à l'armement d'un poste de commandement opérationnel ;

- les relations avec les élus, les forces économiques, les acteurs associatifs locaux et la population, dans la gestion de crise et de post-crise ;
- les commissions d'arrondissement de sécurité incendie et accessibilité ERP.

1.3) Sécurité économique

- l'animation départementale de la sécurité économique par l'organisation des comités départementaux de la sécurité économique (CDSE), en lien avec le délégué à l'information stratégique et à la sécurité économique (DISSE) d'Ile-de-France et les services de renseignement.

1.4) Constructions illicites

- l'animation départementale de la lutte contre les constructions illicites, en lien avec les autorités judiciaires et la DDT

2) Services à la population

2.1) Droit au séjour des étrangers

- le traitement des demandes, la délivrance et le refus des titres de séjour aux ressortissants étrangers en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers ;
- la délivrance des autorisations provisoires de séjour ;
- la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- l'élaboration de conventions de partenariat avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers ;
- le pilotage du Guichet d'Accueil des Talents Etrangers (GATE).

2.2) Déclarations et autorisations administratives

- la gestion des archives et les réponses aux réquisitions liées aux titres d'identité et aux certificats d'immatriculation des véhicules ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique pour les communes à compétence police d'État.

La sous-préfecture de Palaiseau comprend :

- le bureau des services à la population ;
- le bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale ;
- le pôle des fonctions support et de soutien, directement placé sous l'autorité du Sous-Préfet et du Secrétaire Général.

ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 12

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint de la préfecture, le directeur de cabinet et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.


Bertrand GAUME
 Préfet de l'Essonne

